

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
LIVRAISON PAR CAMION NACELLE  
PLAN DE TRAVAIL ET PANNEAUX CUISINE  
100, AVENUE DE LA LIBÉRATION  
RÉSIDENCE LE PALM BEACH**

**CUISINES MOBALPA**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande datée du 21 FEVRIER 2025 des magasins MOBALPA tel : 04.83.73.58.30 – Mme Chloé CANONICI Responsable Technique sise : 2742, Avenue du Président Kennedy – 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES (courriel : [chloe@amassawe.com](mailto:chloe@amassawe.com)),  
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de cette livraison.

**– ARRETONS –**

**ARTICLE 1° :** La livraison d'un plan de travail et de panneaux de cuisine par camion nacelle de l'enseigne MOBALPA au droit de la copropriété " LE PALM BEACH " 100, Avenue de la Libération, est autorisée :

**LE MERCREDI 12 MARS 2025 DE 07H00 A 13H00**

**ARTICLE 2° :** Pour permettre la réalisation de cette livraison, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de la résidence et la circulation s'effectuera "en alternance" par demi-chaussée réglementée par alternat manuel à l'aide de panneaux K10.

**ARTICLE 3° :** L'entreprise sera tenue de réguler la circulation, de baliser le camion en amont & en aval et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

**ARTICLE 4° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée de la livraison, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir de ce fait.

**ARTICLE 5° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours – Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Réf. : AP/NM.

Fait à Bandol, le 27 FEV. 2025

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.

Pour le Maire  
Valérie BOURON  
1ère Adjointe